SUR L'ENGAGEMENT DES BOUDDHISTES CANADIENS À L'ÉGARD DU DISCOURS SUR LES DROITS DE LA PERSONNE ET LE DROIT

Matthew King est aspirant au doctorat en études bouddhistes à l'Université de Toronto. Sa recherche doctorale porte sur l'historiographie bouddhiste mongolienne du début du XXe siècle dans le contexte de la dissolution de l'empire Qing et des mouvements socialistes naissants. Il est administrateur et travaille bénévolement pour divers organismes bouddhistes canadiens et internationaux depuis 15 ans.

RÉSUMÉ

« Sur l'engagement des bouddhistes canadiens à l'égard du discours Matthew King sur les droits de la personne et le droit »
La population bouddhiste canadienne contemporaine se compose de convertis et d'immigrants et cette composition non seulement complique l'accommodement de la diversité des droits religieux bouddhistes canadiens, mais remet en question la définition de la « croyance » énoncée dans le *Code des droits de la personne* de l'Ontario. Cet article souligne ces dynamiques relativement à deux milieux institutionnels : le système pénal et le système de santé. Il conclut en incitant la Commission ontarienne des droits de la personne à considérer les besoins uniques des traditions religieuses dont les adeptes sont des convertis ou des immigrants, comme le bouddhisme, afin d'éviter de privilégier les droits des populations converties minoritaires aux dépens des populations immigrantes originaires majoritaires.

Pour aborder le sujet des affrontements et des négociations des bouddhistes relativement au discours canadien sur les droits religieux et au droit dans un contexte comparatif, même dans le peu temps qui nous est accordé ici, il semble nécessaire de préciser nos termes. À tout le moins, il paraît utile de les altérer quelque peu pour qu'ils perdent leurs références humaines naturalisées, universelles et commencent à prendre l'allure de concepts profondément locaux, peut être étrangers pour certains, et qui se propagent de plus en plus au-delà du territoire où ils ont été créés. Cela nous permet également d'apprécier l'action qui découlera naturellement de toute définition légale de la religion : de telles définitions non seulement *protègeront* la croyance, la pratique et l'identité religieuse, mais ce qui est important, *créeront et délimiteront* ces mêmes croyances, pratiques et identités qu'elles sont chargées de protéger et dont elles limitent les paramètres. Comme d'autres articles inclus ici l'auront sans doute mentionné, une réflexivité créative est essentielle même quand le but est d'instancier et non de démanteler les cadres juridiques. De telles réflexions sont particulièrement pertinentes, je crois, en relation à toute religion au Canada qui est reliée à des populations immigrantes *et* adoptée à grande échelle par des populations non immigrantes converties. À la lumière de cela, nous devons nous demander quel groupe bouddhiste est reconnu et protégé par le droit provincial et national et lequel ne l'est pas.

Selon Statistique Canada, en 2001 le Canada comptait plus de 300 000 bouddhistes, ce qui représente une croissance de 83 % de leur nombre depuis 1991[1]. Cette augmentation était associée à une immigration accrue en provenance de pays bouddhistes d'Asie et à une communauté canadienne de convertis dynamique (bien que comparativement petite). Statistique Canada prévoit que d'ici à l'an 2031, la population bouddhiste du Canada atteindra 607 000 personnes[2]. En 2001, près de la moitié de la population totale de bouddhistes au pays vivait en Ontario et une distribution semblable devrait être prévue pour les années à venir. Dans cet article, j'examinerai brièvement le visage contemporain de la population bouddhiste diversifiée du Canada en relation avec deux types d'engagement institutionnel – les soins au terme de la vie et le système pénal. J'aborderai ensuite des questions plus vastes concernant l'engagement des bouddhistes à l'égard de la croyance et leurs représentations selon la croyance dans la conclusion de cet article.

SOINS AU TERME DE LA VIE

Le bouddhisme, peut-être plus que d'autres traditions théistes dans ce pays, est une religion très focalisée sur la mort et le processus de la mort. Mourir d'une certaine façon, dans un environnement particulier et avec des soutiens et une préparation spécifiques est une des plus importantes expériences religieuses de la vie et celle ci constitue effectivement une pratique religieuse centrale pour les laïcs et le clergé. Il importe de mentionner que la construction bouddhiste du processus de la mort va bien au delà de la mort biologique définie par nos sciences médicales. Pour les bouddhistes, il est essentiel de ne pas déranger ni même toucher un cadavre pour quelque temps, idéalement aussi longtemps qu'un jour ou deux, pour assurer une transition positive à la prochaine vie. Il en est ainsi, car dans leur perspective une personne n'est pas encore morte lorsque son cœur cesse de battre et qu'elle prend sa dernière respiration. Le conflit devrait être évident – il n'est pas pratique et contraire aux procédures opérationnelles de laisser un cadavre sans y toucher et dans un endroit privé dans nos grands hôpitaux pendant trop longtemps. Les cadavres doivent être touchés, manipulés, transportés et rangés. Ce désaccord cause aux bouddhistes confrontés à la cessation de la vie humaine au Canada énormément de difficultés et de stress. La réponse semblerait être un réseau de soutien à l'extérieur des institutions, notamment un hospice bouddhiste, qui pourrait exister parallèlement ou même au sein du système de santé pour accommoder le droit de mourir selon les croyances religieuses. Cependant, en 2007 un groupe de recherche du département d'étude de la religion de l'Université de Toronto a découvert que, tandis que dans les autres régions du monde, il y a des groupes spécialisés dans le traitement axé sur le bouddhisme de personnes atteintes de maladies chroniques et graves, en Ontario un tel organisme est absent et très nécessaire[3].

En cela nous voyons une tendance plus vaste en ce qui a trait à l'interface entre les populations bouddhistes et les milieux institutionnels au Canada et dans d'autres nations traditionnellement non bouddhistes ; bien qu'il existe des cadres juridiques visant à accommoder les bouddhistes au sein, par exemple, de notre système de soins de santé, *en pratique* les besoins particuliers de cette population sont généralement satisfaits uniquement par des organismes non gouvernementaux, s'ils sont satisfaits. En Californie et en Nouvelle Zélande, par exemple, on constate une coopération de longue date entre les systèmes de santé régionaux et les réseaux d'hospices afin de respecter le droit des patients bouddhistes gravement malades de mourir selon la tradition. Dans de nombreux cas, ils sont financés en partie par le gouvernement pour accomplir leur travail. Le fait qu'ils le font même lorsque le nombre de bouddhistes *par tête* est inférieur à celui du Canada porte à réfléchir.

PRISONS

En théorie les institutions canadiennes accommodent les droits religieux des populations bouddhistes, mais *en pratique* la nécessité d'obtenir un soutien non gouvernemental et communautaire (largement absent) pour respecter ces droits est une tendance que l'on retrouve également dans le système pénal canadien. Cette situation est également courante dans d'autres pays comme l'Amérique[4], le Royaume-Uni et l'Australie (mon article plus long renferme le détail), mais dans ces pays les organismes non gouvernementaux et l'État collaborent beaucoup plus étroitement pour assurer le respect des libertés religieuses minimales des bouddhistes emprisonnés. Au Canada, il n'existe aucun organisme d'aumônerie bouddhiste central qui fournit un soutien et des ressources aux bouddhistes incarcérés[5] (qui sont au nombre de 1 000, bien que de nombreux prisonniers non bouddhistes utilisent régulièrement les services d'aumônerie bouddhiste)[6]. Ces services incluent l'aumônerie, la formation en méditation de groupe, les rites du cycle de vie et du calendrier ainsi que la thérapie confessionnelle. Cela en dépit du fait que la loi affirme que de telles ressources doivent être à la disposition des détenus qui les réclament pourvu qu'ils ne posent aucun danger sur le plan de la sécurité[7]. L'aumônerie bouddhiste est généralement impartie à des particuliers[8] qui, de concert avec un corps de bénévoles, répondent aux besoins religieux de base des détenus bouddhistes. En juin 2011, le programme sur le bouddhisme contemporain de l'Université de la Colombie-Britannique a animé un atelier sur l'état actuel des droits religieux bouddhistes dans les prisons canadiennes. Les participants, notamment des aumôniers, des bénévoles travaillant dans des prisons et des chercheurs, ont conclu que le système est à court d'aumôniers bouddhistes à l'heure actuelle et que les prisons canadiennes ont très rarement des locaux multiconfessionnels ou des ressources appropriées pour accommoder l'aumônerie bouddhiste (même lorsqu'un aumônier bouddhiste est disponible occasionnellement). Ils ont également mentionné le manque de soutien gouvernemental soutenu non seulement à la dotation en aumôniers, mais également à un éventail de ressources multiconfessionnelles qui pourrait fortement contribuer à la réadaptation des prisonniers – par exemple, des consultations confessionnelles pour toxicomanes[9]. L'interprétation des statistiques de P. McIvor concernant la population carcérale canadienne actuelle nous rappelle l'importance de tels services :

> *Somme toute, le détenu typique qui pourrait être servi par un programme d'approche bouddhiste en prison est susceptible d'être un jeune homme qui a peu de soutien à l'extérieur de la prison, un réseau social*

> *composé de pairs criminels, un faible niveau de scolarité et éventuellement un trouble mental. En plus de composer avec sa peine, il pourrait être aux prises avec un abus d'alcool et d'autres drogues et d'autres pressions*[10].

À la lumière de la croissance prévue de la population bouddhiste canadienne et d'une nouvelle loi[11] qui promet d'accroître considérablement le nombre de détenus et d'établissements correctionnels au Canada, nous devons nous attendre à ce que ces chiffres augmentent dans un avenir rapproché. Confrontées à des pressions institutionnelles croissantes, combien de temps les prisons canadiennes pourront elles respecter les droits religieux des populations religieuses minoritaires comme les bouddhistes ?

CONCLUSION

À la suite de ces commentaires sur l'engagement institutionnel des bouddhistes canadiens, j'aimerais conclure par un commentaire lié à notre définition de la « croyance » à la lumière de la composition de la population bouddhiste canadienne. La *Charte* actuelle définit ainsi la religion ou la croyance : « un système reconnu et une confession de foi, comprenant à la fois des convictions et des observances ou un culte »[12] qui ne comprend pas « de convictions profanes, morales ou éthiques ni de convictions politiques »[13]. Et pourtant, quelle est la place du bouddhisme en tant que pilier organisationnel central pour les communautés de la diaspora ? Leurs identités en tant que minorités à inclination bouddhiste se limitent elles au « profane » ? Il est clair que pour les groupes d'immigrants récents le bouddhisme s'apparente plus souvent au dialecte ou au costume qu'à une forme quelconque de religion privatisée dont la pratique (dans le sens de communion privée) doit être légalement respectée sur le lit de mort, dans la cellule de la prison ou au lieu de travail. Les universitaires suggèrent qu'une telle définition de la religion est souvent étrangère doctrinalement et sociologiquement à l'extérieur de la tradition judéo chrétienne normative, comme le professeur Seljak nous l'a rappelé hier soir. Cela revêt une certaine importance en ce qui a trait à la population bouddhiste canadienne qui, on se souviendra, se compose d'une petite communauté vocale de convertis aux antécédents judéo chrétiens et d'une majorité d'immigrants bouddhistes « ethniques » ou « originaires » ou de première génération.

Le point est simplement que la définition actuelle de la « religion » et de la « croyance » de la Commission ontarienne des droits de la personne privilégie en fait ce que les universitaires et les bouddhistes critiquent depuis longtemps comme étant un bouddhisme « blanc, privilégié, de classe moyenne » (une tradition individualisée, fondée sur la religion qui s'inspire fortement du protestantisme libéral) et masque considérablement l'expérience plus sociale, extériorisée et communautaire de centaines de bouddhistes « ethniques » au Canada et ailleurs. Pour cette population bouddhiste canadienne majoritaire, l'affiliation et l'identité relèvent peut-être moins de la croyance et de la pratique ainsi définies que de la création d'un milieu social familier au sein d'une société canadienne étrangère. Il s'agit, selon moi, de savoir si et comment la *Charte* devrait accommoder des « droits religieux » aucunement ou faiblement associés à la croyance ou la pratique, mais qui sont le principal élément de la dynamique troublante des inégalités fondées sur la classe sociale dans la société canadienne contemporaine. En tant que principale tradition religieuse migratoire au Canada composée de convertis locaux et d'immigrants ou de Canadiens de première génération, le bouddhisme nous fournit une lentille intéressante sous laquelle examiner quels types de religion nos définitions requièrent et quels types elles excluent.

NOTES

1 Le nombre exact en 2001 était de 300 345 (1 % de la population totale). « Dénominations religieuses principales, Canada, 1991 et 2001 » (http://www12.statcan.ca/french/census01/Products/Analytic/companion/rel/tables/canada/cdamajor.cfm).

2 Statistique Canada – No au catalogue 91-551-XWF. « Projections de la diversité de la population du Canada, 2006-2031 ». (www.statcan.gc.ca/pub/91-551-x/91-551-x2010001-fre.pdf)

3 Pour la recherche effectuée à ce jour par ce groupe, et des ressources intellectuelles pertinentes, voir http://homes.chass.utoronto.ca/~fgarrett/hospice/ and http://buddhisthospicecareproject.blogspot.com/.

4 La Buddhist Relief Mission, un des plus anciens et plus importants organismes voués à la défense des prisonniers bouddhistes en Amérique, a démontré l'hostilité des prisons américaines à l'égard des bouddhistes et des adhérents à d'autres religions non chrétiennes incarcérés, et ce, en dépit des lois qui garantissent leur droit à la pratique religieuse. Cela découle, en grande partie, de chrétiens conservateurs qui occupent souvent des postes d'autorité dans les organismes d'aumônerie et sont reconnus pour leur refus d'accommoder les programmes religieux non chrétiens. Cela en dépit des campagnes réussies d'organismes comme la Buddhist Relief Mission et le Prison Liberation Project pour obtenir que les institutions fédérales et étatiques garantissent les besoins essentiels des bouddhistes dans leurs établissements. À l'échelle internationale, Angulimala est un organisme d'aumônerie carcérale britannique établi en 1977 qui possède des chapitres et des affiliés dans des endroits aussi différents que le Népal et la Russie. Dans chacun de ses pays affiliés, Angulimala travaille étroitement avec le système correctionnel pour obtenir un soutien systématique convenable pour les détenus bouddhistes et intervenir en faveur d'une sensibilité religieuse accrue dans les prisons.

[5] Koppedrayer, Kay et Mavis L. Fenn (2006). « Buddhist Diversity in Ontario », dans Matthews, B. éd. (2006). Buddhism in Canada. London, Routledge : 68-9.

[6] C'est l'estimation de McIvor de la population de détenus bouddhistes en 2011, projetée à partir des données du recensement de 2006. Voir McIvor (2001) : 71.

[7] Par exemple, « Dans les limites raisonnables fixées par règlement pour assurer la sécurité de quiconque ou du pénitencier, tout détenu doit avoir la possibilité de pratiquer librement sa religion et d'exprimer sa spiritualité. » (*Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition,* L.C. 1992, chap. 20, article 75).

[8] Il semble que « Awake in Action », un organisme d'aumônerie bouddhiste américain, fournisse actuellement un soutien et des ressources aux aumôniers contractuels au Canada. Cependant, l'organisme canadien Interfaith Committee on Chaplaincy semble être le réseau de soutien le plus courant pour les aumôniers bouddhistes.

[9] « Workshop Report : Buddhists working in Prison, Corrections, and Rehabilitation : Volunteers, Chaplains and Teachers ». http://ubcbuddhism.wordpress.com/2011/06/22/1581/. Consulté le 8 janvier 2011.

[10] McIvor, Paul. (2001). Outsider Buddhism : A Study of Buddhism and Buddhist Education in the U.S. Prison System. Thèse de maîtrise : Université d'Afrique du Sud : 71-72.

[11] Notamment le projet de loi C-26, *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime,* déposé en 2009.

[12] Politique sur la croyance et les mesures d'adaptation relatives aux observances religieuses, Commission ontarienne des droits de la personne, 20 octobre 1996 : 2.

[13] *Idem*.